



## CONSEIL MUNICIPAL

### Du jeudi 17 janvier 2019 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	18
Absent :	1
Votants (dont 1 procuration) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 11 janvier 2019 - s'est réuni le **jeudi 17 janvier 2019 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sophie GEORGEL, adjointe, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1° Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2° Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3° Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4° Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal	X			
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. Mme DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. TRAHIN Jean-Paul, Conseiller Municipal	X			
19. M. VILLARDO Lionel, Conseiller Municipal			X	Jean-Paul TRAHIN

- N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2018
- N°2 RÉOLUTION GÉNÉRALE DU 101<sup>ème</sup> CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS
- N°3 OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2019
- N°4 REVERSEMENT D'EXCÉDENTS / MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- N°5 ÉLECTRIFICATION RURALE : ÉCLAIRAGE PUBLIC - SECTEUR LE BOULOT
- N°6 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – CONVENTION D'OBJECTIFS 2018

- N°7 PORTAGE DES REPAS À DOMICILE
- N°8 MARCHÉ DE NOËL – REMISES SUR TARIF
- N°9 SUBVENTIONS - NOTIFICATION
- N°10 DEMANDE DE SUBVENTIONS
- N°11 CONVENTION D'ASSISTANCE AU SUIVI D'UN MARCHÉ PUBLIC  
D'ASSURANCES AVEC ASSISTANCE A LA PASSATION D'UN MARCHÉ  
PUBLIC D'ASSURANCES
- N°12 DEMANDE D'ADHÉSION DE DEUX COLLECTIVITÉS AU SYNDICAT  
MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES  
VOSGES
- N°13 ÉLECTRIFICATION RURALE : FRANCE TELECOM - SECTEUR BOULACÉ
- N°14 FORÊT - DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS  
DE L'EXERCICE 2019
- N°15 CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF  
TERRITORIAL (PEDT)
- N°16 CONVENTION CHARTE QUALITÉ PLAN MERCREDI
- N°17 QUESTIONS ORALES

En ouverture de séance, Le Maire, rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations (les documents sont remis aux membres de l'assemblée).

---

### **DÉLIBÉRATION N° 1/2019**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. TRAHIN, M. VILLARDO

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018

---

### **DÉLIBÉRATION N° 2/2019**

### **RÉSOLUTION GÉNÉRALE DU 101<sup>EME</sup> CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous, aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir, des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et, non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalités, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille, par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Plombières-les-Bains est appelé à se prononcer, comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France, sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de Plombières-les-Bains de soutenir, cette résolution et l'AMF, dans ses discussions avec le Gouvernement.

M. MANSUY estime que la notion de ruralité n'est pas suffisamment abordée dans cette résolution. Il demande si la ville de Plombières-les-Bains adhère à l'Association des Maires Ruraux.

Le Maire confirme que la mairie est adhérente. Il ajoute avoir rencontré M. Michel FOURNIER, Président de l'Association des Maires Ruraux des Vosges, qui a abordé cette question de la ruralité avec le Président de la République, et explique que ce dernier a bien compris la problématique et devrait faire en sorte qu'elle soit beaucoup plus représentée. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un sujet auquel il tient particulièrement, et qu'il a toujours défendu.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 3/2019**

### **OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2019**

Le Maire rappelle l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. MANSUY demande quel est l'intérêt de cumuler des études pour l'Espace Berlioz, sachant qu'il en existe une actuellement, initiée par la commune, la communauté de communes, et l'Établissement Public Foncier Lorrain. Il souhaite ensuite obtenir des précisions sur le constat d'état du musée Louis Français.

M. BALANDIER répond que pour l'Espace Berlioz, il y a lieu de séparer deux points. Il existe une étude avec l'EPFL sur la revitalisation du centre bourg, qui devrait se terminer en octobre. La première phase, à savoir l'état des lieux, sera restituée le 23 janvier. La deuxième étape consistera en un travail sur des scénarios de développement du centre bourg, avec tous ceux qui souhaitent participer, les commerçants, les artisans, les curistes, les habitants, etc. Ensuite, en fonction du scénario qui sera choisi, il y aura des projets et des thématiques chiffrés. Le projet Berlioz, quant à lui, est acté, indépendamment de l'étude de l'EPFL. Le comité de pilotage, composé de la Préfecture, du département, de la région, a conseillé de réaliser cette étude avant de démarrer. Pour cette étude de définitions, un travail sera fait sur l'état sanitaire du bâtiment, sur ce qui existe en termes de surfaces ou d'activités, sur tout le programme d'opération réalisé il y a quelque temps en rencontrant les associations et les habitants. Ce cabinet, qui accompagnera la commune dans cette étude, qui va durer 9 mois, sera choisi le 11 avril avec les institutions. M. BALANDIER explique que ce sont deux choses différentes, même si l'étude du centre bourg a remis en question le pôle santé, puisqu'il n'est pas judicieux de mélanger le culturel et le médical.

M. MANSUY craint une incohérence en lançant deux études parallèles qui doivent à un moment se rapprocher.

Le Maire explique, concernant le musée Louis Français, que le constat d'état doit être réalisé pour évaluer les dégâts qui ont été causés sur certaines œuvres, telles que des traces de moisissures ou de champignons.

M. TRAHIN souhaitait lui aussi des précisions sur cette étude, et regrette de devoir apprendre cela seulement aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. SUARDI

**DÉCIDE D'OUVRIR** les crédits suivants à la section d'investissement du budget principal – exercice 2019

**Investissement dépenses :**

Chapitre	Article	Prog		Montant
16	165		Remboursement des cautions du Marché de Noël 2018	10.000 €
20	2031	12	Espace Berlioz - Etudes de définition	100.000 €
21	2151	365	Fourniture et pose d'un portique tournant universel	10.000 €
23	2316	123	Musée Louis Français – Constat d'état	34.000 €

---

**DÉLIBÉRATION N° 4/2019**

**REVERSEMENT D'EXCÉDENTS / MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de prévoir en fin d'exercice comptable, le remboursement des frais de personnel mis à disposition des budgets annexes ou autonomes.

Le Maire rappelle également que le budget primitif, prévoit un reversement d'excédents depuis le budget de la forêt vers le budget principal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** le reversement d'excédents depuis le budget de la forêt vers le budget principal pour un montant de 38 000 €.

**AUTORISE** le remboursement au budget principal des frais de mise à disposition de personnel aux budgets de l'eau, de l'assainissement et du CCAS.

**AUTORISE** le Maire à procéder à l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

---

**DÉLIBÉRATION N° 5/2019**

**ÉLECTRIFICATION RURALE : ÉCLAIRAGE PUBLIC - SECTEUR LE BOULOT**

Le Maire rappelle la délibération 106/2018 portant sur la sécurisation du réseau basse tension issu du poste Le Boulot.

Dans le cadre de ces travaux, il y a lieu de modifier le réseau d'éclairage public, car actuellement, les luminaires sont accrochés sur les poteaux de la basse tension.

Le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 1 923,95 € HT et précise que ces travaux ne bénéficieront pas d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation de la commune s'élève à 80 % du montant HT du projet, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 80 % du montant HT du projet soit 1 539,16 € HT.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 6/2019**

### **PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – CONVENTION D'OBJECTIFS 2018**

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention annuelle d'objectifs pour l'année 2018 avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges dans le cadre du label « Pays d'Art et d'Histoire ».

M. MANSUY trouve, à la lecture des documents qui ont été fournis, que la commune donne, mais qu'elle reçoit peu du Pays d'Art et d'Histoire. Il demande comment, au niveau du conseil municipal, il serait possible de se rapprocher du pays d'Épinal pour regarder en quoi le Pays d'Art et d'Histoire pourrait amener une valeur ajoutée à Plombières-les-Bains.

Le Maire évoque une réunion qui a eu lieu en décembre, avec le Pays d'Art et d'Histoire, afin de remettre en place ce partenariat. Auparavant, cette cotisation était réglée par la communauté de communes, et ce dossier n'était pas suivi.

M. SUARDI demande qui a mis en place cette convention.

Le Maire répond qu'il s'agit du Pays d'Art et d'Histoire.

M. SUARDI ajoute qu'à la lecture de la convention, on constate que la ville de Plombières-les-Bains n'est pas beaucoup concernée. Il estime qu'elle mériterait d'être mise à jour avant d'être signée à nouveau.

M. MANSUY indique que le Pays d'Art et d'Histoire est en capacité de lever des subventions en rapport avec des programmations qu'ils peuvent faire en lien avec le patrimoine, et que la ville de Plombières-les-Bains a amené ce patrimoine.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2018 avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges.

**AUTORISE** le règlement au PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges, de la participation financière de la commune de Plombières-les-Bains, au titre de l'année 2018, pour un montant de 1 140.48€.

---

**DÉLIBÉRATION N° 7/2019**  
**PORTAGE DES REPAS A DOMICILE**

Le Maire rappelle la délibération n°137/2018 du 29 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe d'une organisation mutualisée du service de portage des repas entre les communes du Val d'Ajol, du Girmont et de Plombières-les-Bains à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Maire présente le projet d'entente intercommunale et propose de fixer le tarif des repas à 8,10 €, faisant ainsi évoluer ce dernier, non réactualisé depuis 2015.

M<sup>me</sup> ANDRÉ demande à combien est estimé le déficit de ce service.

Le Maire informe qu'il est de 50 000 € par an, environ.

M. TRAHIN demande quelle communication est prévue pour informer les bénéficiaires de cette augmentation.

Le Maire répond que cela a été fait, par le biais d'un courrier et, que la personne en charge de la distribution des repas réalise aussi ce travail d'information.

M. TRAHIN fait part du fait qu'à l'origine, cette initiative venait d'anciens prisonniers de guerre.

M. MANSUY demande si, d'un point de vue légal il n'y a pas lieu de passer par un marché public pour commander 18 000 repas. Il s'étonne que l'on puisse simplement passer par une convention de bonne entente entre plusieurs communes alors que le coût s'élève à 145 000 €.

Le Maire répond que les services de la communauté de communes ont travaillé sur la question.

M. MANSUY, non convaincu par la légalité de cette action, précise qu'il s'abstiendra.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY

**APPROUVE** la reprise de la gestion de ce service par la commune du Val d'Ajol.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'entente jointe, en application des articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DESIGNE** les élus suivants pour siéger dans le cadre de cette entente :

Titulaires :

- Catherine LEROY
- Pascal DURUPT
- Sophie GEORGEL

Suppléants :

- Maryse DEPREURAND

**FIXE** le tarif des repas à 8,10€.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

---

**DÉLIBÉRATION N° 8/2019**  
**MARCHÉ DE NOËL – REMISES SUR TARIF**

M. MANEL Jérôme a participé au Marché de Noël 2018 comme exposant et a proposé une animation hors de son chalet pendant une journée. Contraint de fermer le chalet pendant cette journée, M. MANEL demande une remise.

Le Maire propose à l'assemblée de lui accorder un tarif de 245€ (au lieu de 265€).

M. GEHIN Jacques s'est inscrit comme exposant au Marché de Noël 2018 en réservant un chalet de 8 m<sup>2</sup> et s'est vu attribuer un chalet de 6 m<sup>2</sup>. M. GEHIN demande une remise en raison des difficultés de présentation de ses produits.

Le Maire propose à l'assemblée de lui accorder un tarif de 170€ (au lieu de 250€).

M. BALLAND et BALLETT ont participé comme exposants au Marché de Noël 2018 dans des chalets privés et ont pris à leur charge l'installation d'un branchement électrique indépendant. Ils demandent une remise, considérant que la location de l'emplacement comprenait à l'origine l'alimentation en électricité.

Le Maire propose à l'assemblée d'accorder à M. BALLAND un tarif de 410€ (au lieu de 540€) et à M. BALLETT un tarif de 410€ (au lieu de 540€).

M<sup>me</sup> Naomi VAN GROOTHEEST (Moulin Le Thieloup) a participé au Marché de Noël 2018 comme exposant et a payé le tarif pour la location d'un chalet de 6 m<sup>2</sup> pour 13 jours alors qu'elle s'est vue attribuer un chalet de 5 m<sup>2</sup>. Elle a donc payé 610€ au lieu de 480€

Le Maire propose de rembourser 130€ à M<sup>me</sup> Naomi VAN GROOTHEEST (Moulin Le Thieloup)

M<sup>me</sup> Elodie VINCENT a participé aux quatre week-ends du Marché de Noël 2018 dans un chalet privé. Une erreur dans l'établissement des tarifs pour les chalets privés amène à payer 210€ x 4 soit 840€. M<sup>me</sup> VINCENT demande à payer le même tarif qu'en 2017, à savoir 360€.

Le Maire propose à l'assemblée de lui accorder un tarif de 360€ pour sa participation au marché de Noël 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DECIDE** de la modification du tarif de location du chalet de M. MANEL Jérôme, soit 245€.

**DECIDE** de la modification du tarif de location du chalet de M. GEHIN Jacques, soit 170€.

**DECIDE** de la modification du tarif de l'emplacement du chalet de M. BALLAND, soit 410€.

**DECIDE** de la modification du tarif de l'emplacement du chalet de M. BALLETT, soit 410€.

**AUTORISE** le Maire à rembourser 130€ à M<sup>me</sup> Naomi VAN GROOTHEEST (Moulin Le Thieloup).

**DECIDE** de la modification du tarif de l'emplacement du chalet de M<sup>me</sup> VINCENT, soit 360 € pour sa participation au Marché de Noël 2018.

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires et à signer tout document concernant cette affaire.

---

**DÉLIBÉRATION N° 9/2019**  
**NOTIFICATION DE SUBVENTIONS**

Le Maire informe l'assemblée que nos partenaires financiers ont alloué les subventions suivantes :

<b>Travaux</b>	<b>Montant des travaux en € HT</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant de l'aide financière</b>
Rénovation de la toiture de l'Église Saint Amé	<b>1 047 882,39 €</b>	DRAC	<b>107 853 €</b>
		Région Grand Est	<b>100 000 €</b>
		Conseil Départemental des Vosges	<b>195 000 €</b>
Mise en place de compteurs de sectorisation (budget eau potable)	<b>31 850 €</b>	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	<b>15 925 €</b>
		Conseil Départemental des Vosges	<b>8 600 €</b>
Voirie – transfert du programme 2016	<b>74 496 €</b>	Conseil Départemental des Vosges	<b>7 748 €</b>

A noter que des subventions ont été allouées au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, pour des travaux de sécurisation des réseaux électriques réalisés sur la commune, au titre du programme FACE (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale).

Les secteurs suivants sont concernés : Le Blanc Murger / Le Quai des Gouttes, Chemin des Mousses / Le Martinet, Boulacé, Le Boulot.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de cette aide financière.

---

**DÉLIBÉRATION N° 10/2019**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser une étude de définition du projet de rénovation du bâtiment « Espace Berlioz » afin de préparer la consultation de maîtrise d'œuvre à venir.

Par ailleurs, Le Maire expose que la Rue des Sybilles doit faire l'objet d'une rénovation complète, à savoir le renouvellement de la conduite d'eau potable, la création d'un réseau d'assainissement en séparatif, l'enfouissement des réseaux secs, la réfection de la surface avec un aménagement global de voirie communale portant sur une réfection de surface étanche pour respecter le périmètre thermal, sur l'aménagement de stationnement et sur le renouvellement de l'éclairage public par la mise en place de luminaires à LED, moins énergivores.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** Le Maire à solliciter les meilleures subventions possibles auprès de nos partenaires institutionnels pour la réalisation d'une étude de définition en vue de la rénovation de L'ESPACE BERLIOZ.

**AUTORISE** le Maire à solliciter les meilleures subventions possibles auprès de nos partenaires institutionnels pour la rénovation et l'aménagement global de voirie de la Rue des Sybilles.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 11/2019**

### **CONVENTION D'ASSISTANCE AU SUIVI D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES AVEC ASSISTANCE A LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES**

Le Maire rappelle la convention d'assistance au suivi des contrats d'assurances et des sinistres, avec assistance à la passation du marché public d'assurances, signée le 26 Janvier 2016 avec RISK PARTENAIRES – Centre St-Michel – Rue des Traits la Ville – B.P. 80048 – 54203 TOUL Cédex (convention échue le 31/12/2018).

RISK PARTENAIRES propose à la commune la signature d'une nouvelle convention d'assistance au suivi d'un marché public d'assurances avec assistance à la passation du marché public d'assurances, pour une durée de 3 ans (du 01/01/2019 au 31/12/2021). La mission sera facturée 1 950 € **H.T.** par année civile.

L'assistance proposée par RISK PARTENAIRES comprend :

- L'assistance lors de problématiques liées aux contrats et aux sinistres.
- La passation de marchés d'assurances.
- La vérification des avenants.
- L'aide à la rédaction de clauses d'assurances.
- L'analyse annuelle des statistiques.
- L'aide à la validation des appels de cotisation.
- L'aide à l'insertion des nouveaux biens, activités en cours de marché.

M. MANSUY interroge sur le retour sur investissement.

Le Maire informe que de nombreux sinistres ont été dénombrés en 2018, et que la société RISK PARTENAIRES a été un soutien important.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** la convention d'assistance au suivi d'un marché public d'assurances avec assistance à la passation du marché public d'assurances avec RISK PARTENAIRES.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'assistance avec RISK PARTENAIRES.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 12/2019**

### **DEMANDE D'ADHÉSION DE DEUX COLLECTIVITÉS AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES**

Le Maire rappelle la délibération n°82/2014 en date du 20 juin 2014, par laquelle la commune de Plombières-Les-Bains a décidé d'adhérer au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

La commune des Rouges Eaux et la Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE) ont également demandé leur adhésion au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

M. MANSUY souligne que, dans le cas présent, c'est la communauté d'agglomération qui adhère, et non chaque petite commune indépendamment, et informe qu'elle a aussi récemment adhéré au SDIS des Vosges, avec comme résultat une augmentation de la dotation de l'état de 400 000 €. Il aimerait que cela soit rappelé à la communauté de communes, qui, à l'inverse, redistribue les compétences aux communes.

M. BALANDIER indique que ce rappel a déjà été fait.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune des Rouges Eaux et de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE) au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 13/2019**

### **ÉLECTRIFICATION RURALE : FRANCE TÉLÉCOM - SECTEUR BOULACÉ**

Le Maire rappelle la délibération 127/2017 portant sur la sécurisation du réseau basse tension issu du poste de Boulacé.

Dans le cadre de ces travaux, il y a lieu de modifier le réseau téléphonique.

Le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 1 644,06 € **HT** et précise que la participation de la commune s'élève à 976 € **HT**.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 80 % du montant HT du projet, soit 976 € **HT**.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 14/2019**

### **FORÊT - DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2019**

le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2019 et, sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2019, ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2019.

Le Maire informe que la forêt a souffert de la sécheresse et qu'il y a des produits accidentels en nombre.

M. BALANDIER parle de 300 m<sup>3</sup> de bois touchés par le bostryche à cause du manque d'eau.

M. SUARDI explique que cela est dû au manque d'eau, mais aussi au nombre important d'épicéas plantés, il y a une soixantaine d'années dans les forêts vosgiennes. Il demande ensuite des précisions sur l'implantation d'un relais sur le domaine forestier.

Le Maire répond que la demande de permis de construire pour ce relais, a été abandonnée.

M. MANSUY, qui interrogeait sur ce relais dans les questions orales, rappelle que les habitants ont refusé qu'il soit implanté à cet endroit, et qu'il est important que les citoyens s'expriment.

Sur propositions de l'ONF,

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** la proposition d'état d'assiette des coupes 2019 annexée à cette délibération, telle que présentée par l'O.N.F. en application de l'article R213-23 du Code Forestier, et demande à l'O.N.F. de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Destination des coupes : Voir tableau joint.

## **DECIDE**

1. Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent :
2. Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 1), les destinations suivantes en 2019 :

### 2.1 – Ventes publiques :

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix de retrait pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

### 2.2 – Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

Le Conseil Municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'encaissement.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 15/2019**

### **CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

Le Maire informe que la convention relative au Projet Éducatif Territorial passée avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges (DDCSPP), la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale des Vosges (DASEN), la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges (CAF) et l'association des FRANCAS des Vosges est arrivée à échéance. Le nouveau projet de PEDT ayant été transmis aux services de la DDCSPP, et validé, il y a lieu de renouveler cette convention.

M. MANSUY se dit dubitatif lorsqu'il voit le nombre de points et se demande comment tout cela peut être mis en place.

M<sup>me</sup> GEORGEL explique que la commune travaille avec l'association des FRANCAS, les représentants des parents d'élèves, et d'autres partenaires afin d'apporter ce qu'il y a de mieux pour les enfants.

M. MANSUY se demande où est la cohérence avec le territoire dans certains paragraphes. À cela s'ajoute les difficultés rencontrées avec la direction des FRANCAS.

M<sup>me</sup> GEORGEL informe qu'il y a eu des changements au niveau de la direction.

M. MANSUY trouve irresponsable de choisir un directeur aussi jeune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un PEDT, pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

---

## **DÉLIBÉRATION N°16 /2019**

### **CONVENTION CHARTE QUALITÉ PLAN MERCREDI**

Le Maire rappelle que depuis la rentrée de septembre 2018, il a été décidé de mettre en place des mercredis récréatifs, et d'en déléguer l'organisation et la gestion à l'association des FRANCAS des Vosges.

Les mercredis récréatifs ont été intégrés dans le Projet Éducatif Territorial, et il y a lieu de signer une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges (DDCSPP), la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale des Vosges (DASEN), la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges (CAF) et l'association des FRANCAS des Vosges, afin de mettre en place une charte qualité pour le Plan mercredi.

M. MANSUY rappelle qu'il avait émis le souhait de faire partie du comité de pilotage.

M<sup>me</sup> GEORGEL propose de l'inviter lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la présente convention et tous documents s'y rapportant.

---

**DÉLIBÉRATION N°17 /2019**  
**QUESTIONS ORALES**

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Maire, qu'il serait opportun de mettre en place une exonération au profit des agriculteurs de la commune concernant la taxe sur l'eau de 1,40 € ?

En effet, nos agriculteurs vont devoir s'acquitter de lourdes factures de consommation d'eau dans une situation économique très défavorable.

**Réponse de M. le Maire :**

Je me suis renseigné à ce sujet, mais il n'est pas possible, légalement, d'exonérer la part communale.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Pourquoi les questions orales posées n'apparaissent pas dans le compte-rendu affiché devant la mairie, alors que celui-ci permet de rendre compte à nos demandeurs ?

**Réponse de M. le Maire :**

Les questions orales n'apparaissent pas dans le compte-rendu affiché dans le panneau d'information car les délibérations partent rapidement en Préfecture pour validation et pour être rendues exécutoires. La transcription de ces questions prend beaucoup de temps. Si vous le souhaitez, ces questions pourraient être affichées dans un deuxième temps.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Le rapport sanitaire des 5 dernières années des Thermes de Plombières-les-Bains, publié en novembre 2017, dont vous avez connaissance, indique que le volume des rejets d'eau froide du BEA est de 10 m<sup>3</sup> par jour, donc inférieur au seuil déclaratif.

Comment comptez-vous exploiter les conclusions de ce rapport ?

**Réponse de M. le Maire :**

Le dossier auquel vous faites référence est le dossier de régularisation des ouvrages, prélèvements et rejets des thermes de la compagnie thermale. Ce dossier a été rédigé à l'attention de la police de l'eau, et nous a été communiqué à titre informel. Ces données ont été utilisées par nos services et un courrier va leur être adressé dans les jours qui viennent.

---

**Question de la liste « Agir pour l'avenir » M<sup>me</sup> Karin ANDRÉ :**

À l'heure de ce « grand débat national », envisagez-vous la mise en place d'une consultation localement ? Et si oui, comment ? Quand ?

Avez-vous déjà été sollicité par des citoyens ?

Merci.

**Réponse de M. le Maire :**

Un cahier de doléances est disponible à l'accueil de la mairie depuis plusieurs semaines. Un débat sera en effet organisé, mais nous devons nous rapprocher de la Préfecture, qui nous communiquera le nom d'une personne habilitée à animer ce débat.

---

Le Maire donne la parole à M. BALANDIER, afin de faire un point sur une réunion concernant l'association des Jardins en Terrasses.

M. BALANDIER rappelle dans un premier temps qu'au mois de novembre 2018, un conseil d'administration provisoire a été installé suite à la démission du conseil d'administration en place. Suite à cela, un travail a été effectué avec le Conseil Départemental des Vosges, qui a organisé une réunion à la mairie de Plombières-les-Bains en présence de M. Philippe FAIVRE, M<sup>me</sup> Véronique MARCOT, M. Alain ROUSSEL, de la DIRECCTE, des élus de la majorité, et du conseil d'administration provisoire de l'association des Jardins en Terrasses.

Le premier constat était que, cette association est un bien pour la ville, mais aussi pour le territoire, et que le projet est utile et, a du sens. Suite à cela, un moment d'échange a permis de rechercher les causes qui ont amené à cette situation, et le principal problème qui émerge, est qu'il y a un travail à réaliser sur la gouvernance. Il a été décidé de mettre en place une gouvernance partagée, avec un comité de pilotage composé des différentes institutions. Il a également été question de séparer l'opérationnel.

Un groupe de travail piloté par le Président de l'association, M. Thierry FREMIOT, incluant M. FAIVRE, M. BALANDIER, des élus de la majorité, et des élus de la communauté de communes sera lancé, et des dates de réunions de travail ont déjà été arrêtées.

La décision a ensuite été prise en accord avec toutes les parties, de ne pas faire un enjeu politique des Jardins en Terrasses.

M. MANSUY évoque la communication qu'il a adressée par e-mail lors du dernier conseil municipal, et précise qu'il ne reviendra pas dessus. Il rappelle qu'aujourd'hui les visiteurs viennent autant à Plombières-les-Bains pour les Thermes et le Casino que pour les Jardins en Terrasses. Ils accueillent environ 20 000 personnes chaque année, et il s'agit de trouver comment mairie, association, et autres, peuvent faire en sorte d'en accueillir 30 000, et cela dans l'intérêt de la collectivité. Il juge que la politique n'entre pas en ligne de compte dès lors que l'on est au service de l'intérêt général.